

## **Lettre ouverte à Monsieur le Préfet de la Loire**

Monsieur le Préfet,

Nous avons pris connaissance avec intérêt de votre déclaration à la presse locale, le 26 août 2026, dans laquelle vous avez exprimé votre volonté de favoriser le stockage de l'eau.

Cette intention pertinente mérite d'être saluée car elle résulte du bon sens.

Dans un département régulièrement confronté aux sécheresses, où les épisodes de déficit pluviométrique et de fortes chaleurs se succèdent, vouloir conserver une partie des eaux disponibles pendant les périodes d'abondance afin de mieux traverser les périodes d'étiage relève du principe de précaution.

Le département de la Loire dispose de peu de ressources souterraines comparativement à d'autres territoires. Il dépend donc fortement des eaux superficielles et des retenues. Une part importante de la population est ainsi alimentée par une ressource provenant directement des cours d'eau ou de retenues de stockage.

Mais cette volonté de « stocker l'eau » soulève une question fondamentale.

Comment mettre en œuvre une nécessaire politique de stockage lorsque, depuis plusieurs décennies, les politiques publiques, les doctrines administratives et certaines réglementations ont rendu difficile la création, l'entretien ou même la remise en fonctionnement d'ouvrages permettant précisément de retenir, conduire et répartir l'eau ?

C'est précisément cette question qui nous interpelle depuis quelques années.

### **1. Le stockage de l'eau dans la Loire : une longue histoire**

La question de l'eau n'est pas nouvelle dans votre département.

L'hydrographie de la Loire, ses étangs, ses zones humides, ses rivières, ses rigoles et ses réseaux de drainage ont fait l'objet d'observations, d'études et

d'aménagements depuis plusieurs siècles.

Le paysage hydraulique ligérien n'est donc pas uniquement le produit de la nature. Il est également le résultat d'une longue histoire humaine.

### **Les étangs : une histoire ancienne**

À la veille de la Révolution française, le territoire aurait compté plusieurs centaines d'étangs. Selon les données historiques qu'il conviendrait naturellement de consolider dans une étude documentaire approfondie, leur nombre aurait atteint environ 600 avant la Révolution, avant de diminuer fortement par la suite.

En 1793, des mesures de destruction d'étangs furent prises.

Cette période rappelle une réalité souvent oubliée : les politiques publiques relatives à l'eau ont changé radicalement au cours de l'histoire.

À certaines époques, l'étang était considéré comme une ressource : réserve d'eau, support de pisciculture, régulation locale, activité économique.

À d'autres périodes, il fut considéré comme un obstacle au drainage, comme un facteur d'insalubrité ou comme un élément à supprimer.

Aujourd'hui, le débat semble parfois s'être inversé : certains étangs sont désormais considérés comme susceptibles de poser des difficultés écologiques ou hydrologiques.

Une politique publique durable dans le temps long ne devrait être ni la destruction aveugle des retenues, ni leur multiplication indiscriminée. Elle devrait être fondée sur la connaissance précise de chaque bassin versant et sur la recherche d'un équilibre entre stockage, biodiversité, qualité de l'eau et continuité des milieux.

### **Une tradition d'aménagements hydrauliques**

L'histoire départementale montre également que l'aménagement hydraulique a longtemps été considéré comme une œuvre collective.

Au milieu du XIXe siècle, notamment autour de 1856, des projets d'organisation de réseaux de fossés et d'aménagement hydraulique associèrent les autorités publiques et les propriétaires.

Le principe mérite d'être rappelé aujourd'hui : **l'eau ne peut être pensée uniquement à l'échelle d'une parcelle ou d'un ouvrage isolé**. Elle appelle une réflexion collective à l'échelle d'un bassin versant.

Les fossés, rigoles, canaux, étangs, zones humides et cours d'eau constituent un système hydraulique complexe. Les opposer systématiquement les uns aux autres conduit souvent à une vision simplificatrice.

Un fossé créé de la main l'homme peut jouer un rôle hydraulique important.

Une retenue peut constituer une artificialisation temporaire et rendre simultanément des services naturels en termes de biodiversité globale.

Un canal peut permettre de transférer une ressource excédentaire vers un territoire déficitaire.

Ce ne sont pas de péchés à effacer.

La question essentielle devrait donc être moins idéologique que fonctionnelle :

**quelle eau est disponible, à quel moment, où peut-elle être retenue ou transférée, quels usages doit-elle satisfaire et quelles garanties écologiques doivent accompagner son stockage ?**

L'histoire hydraulique du département a été remarquablement étudiée par Jean-Noël Degorce. Il publiait en 1995 « *Les milieux humides dans la Loire* », ouvrage consacré notamment aux étangs, zones humides, sources, tourbières, retenues et autres composantes du paysage aquatique ligérien.

Cet ouvrage rappelle combien la question de l'eau ne peut être réduite à une opposition caricaturale entre « nature » et « aménagement ».

Une politique moderne du stockage de l'eau devrait commencer par un inventaire complet du patrimoine hydraulique s'il fait défaut :

les retenues de stockage existants,  
les étangs,  
les rigoles et anciennes rigoles à remettre en fonction,  
les canaux,  
les fossés structurants,  
les étangs détruits qui figuraient sur la carte de Cassini,  
les zones humides susceptibles de retrouver leur capacité de stockage par des interventions simples, diamétralement opposées techniquement à celles qui les ont drainées.

**Avant d'imaginer construire de nouveaux ouvrages, faut-il d'abord connaître précisément et valoriser intelligemment ceux qui existent déjà.**

**2. La Loire est assez bien pourvue en infrastructures. Elle dispose déjà d'une culture du stockage et du transfert de l'eau.**

Le département est déjà largement marqué par de grands ouvrages hydrauliques.

**Le barrage de Grangent**

Le barrage de Grangent constitue l'un des grands ouvrages du département.

Les capacités et les modalités de gestion existantes sont-elles aujourd'hui pleinement adaptées aux sécheresses et aux besoins futurs du département ?

**Le barrage de Villerest**

Le barrage de Villerest constitue un autre exemple majeur.

Sa retenue a été conçue dans une logique de régulation du fleuve et de gestion des débits : écrêtage des crues et soutien d'étiage quand par exemple la ville de Tours n'avait plus d'eau

**Le barrage du Rouchain et l'alimentation en eau potable**

Ce barrage alimente en eau la ville de Renaison. Cela appelle une évidence : le stockage de l'eau n'est pas seulement une question agricole. Il concerne en premier lieu l'eau potable.

Dans un département où une part importante de la population dépend des ressources superficielles, la sécurisation de l'alimentation en eau mérite d'être placée au centre de la réflexion.

Il faut donc une véritable politique de la ressource en eau potable.

### **Le canal du Forez : un ouvrage structurant**

Le canal du Forez mérite une attention particulière.

Cette infrastructure constitue un exemple concret d'un système de prélèvement, de transfert et de distribution de l'eau.

Votre volonté de favoriser le stockage devrait conduire à examiner la possibilité d'améliorer son fonctionnement lorsque les conditions hydrologiques permettent des prélèvements.

Plusieurs questions pourraient être posées :

le potentiel des 49 kilomètres du réseau est-il pleinement valorisé ?  
les possibilités de stockage temporaire lors des périodes excédentaires sont-elles suffisamment étudiées ?  
les capacités existantes peuvent-elles être augmentées ?  
certains bassins de stockage peuvent-ils être améliorés afin de leur conférer également d'autres fonctionnalités environnementales ?  
des dispositifs plus naturels pourraient-ils compléter les infrastructures artificielles ?  
Un bassin d'environ 170 000 m<sup>3</sup> existe déjà dans cette logique de stockage.

Mais son caractère très artificialisé montre également la nécessité d'une évolution des projets.

Le choix n'est pas nécessairement entre « tout artificiel » et « rien ».

Il est possible de concevoir des ouvrages multifonctionnels.

L'ingénierie du XXI<sup>e</sup> siècle permet de concevoir des réserves avec plus de moyens que ceux du passé.

Grangent, Villerest, le Rouchain et le canal du Forez cités de mémoire ne

constituent évidemment pas la totalité du patrimoine hydraulique ligérien. Tous les autres aménagements méritent d'être recensés si l'inventaire départemental n'est pas encore dressé, ce qui serait surprenant.

Il devrait recenser :

1. les retenues et barrages existants,
2. leur capacité,
3. leur taux d'utilisation,
4. leur fonction principale,
5. leurs éventuelles possibilités d'optimisation,
6. les anciens ouvrages susceptibles d'être restaurés,
7. les rigoles et canaux désaffectés,
8. les possibilités de stockage naturel dans les sols et les zones humides.

Avant de rechercher uniquement de nouveaux millions de mètres cubes, il serait raisonnable de savoir précisément où se trouvent les mètres cubes existants et dire s'ils sont en capacité de répondre à tous les usages ?

3. **Votre volonté se heurtera... à la doctrine administrative existante.**  
C'est ici que commence probablement la principale difficulté.

Vous avez exprimé une intention politique simple : mieux stocker l'eau.

Mais sa traduction concrète devra composer avec un ensemble complexe de textes, de doctrines, de classements et de procédures administratives.

En clair : l'intention louable de stocker l'eau devra se traduire par la volonté d'agir. Elle devra surmonter les conséquences de politiques publiques mises en œuvre par l'État lui-même.

### **La cartographie des cours d'eau : un sujet qui mériterait sérénité et précision**

La cartographie des cours d'eau est un sujet particulièrement sensible.

Il convient toutefois d'être juridiquement précis.

La définition légale d'un cours d'eau repose notamment sur l'article L. 215-7-1 du Code de l'environnement.

Elle prend en considération trois éléments : l'existence d'un lit naturel à l'origine, une alimentation par une source et un débit suffisant pendant une majeure partie de l'année, appréciée en fonction des conditions climatiques et hydrologiques locales.

Cette définition a une importance considérable.

Elle distingue notamment les cours d'eau des fossés et de certains canaux ou ouvrages créés artificiellement.

Pour autant, son application sur le terrain peut être délicate.

L'histoire d'un écoulement peut être mal connue.

Un fossé ancien peut avoir évolué.

Un cours d'eau peut avoir été artificialisé.

Un écoulement intermittent peut être difficile à apprécier selon les saisons.

Il est donc essentiel que la cartographie demeure un outil vivant, susceptible d'être corrigé lorsque les connaissances évoluent.

Une cartographie administrative ne devrait pas devenir une vérité intangible.

Elle doit pouvoir être actualisée.

Et une actualisation ne devrait pas être présentée comme une « disparition des cours d'eau ».

**Retirer un écoulement d'une cartographie parce qu'il ne répond pas juridiquement aux critères du cours d'eau ne signifie pas que l'eau**

**disparaît : cela signifie que la réalité est mieux qualifiée.**

Nous appelons donc à une méthode transparente, contradictoire et scientifique.

Chaque contestation devrait pouvoir être examinée localement, sur la base de faits hydrologiques et historiques, et non sous la pression de polémiques médiatiques ou militantes.

### **Le SDAGE : une nécessaire compatibilité avec les politiques de stockage**

Les projets relatifs à l'eau doivent également s'inscrire dans le cadre du SDAGE du bassin Loire-Bretagne. C'est une réalité juridique et environnementale incontournable.

Mais cette obligation pose une question vitale à laquelle la politique devra répondre :

### **comment articuler la préservation des milieux aquatiques avec la nécessité croissante de sécuriser les ressources en eau ?**

Le SDAGE devrait être non pas un instrument d'immobilisme, mais le cadre permettant de construire cette stratégie. Et pour l'instant, lors de l'instruction des dossiers loi sur l'eau, force est d'observer que le SDAGE constitue un gros frein.

### **Le classement des cours d'eau : listes 1 et 2**

Le classement de certains cours d'eau au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement constitue un autre facteur.

Les cours d'eau classés en liste 1 bénéficient notamment d'une protection renforcée contre la création de nouveaux obstacles à la continuité écologique.

Les cours d'eau classés en liste 2 sont soumis à des exigences relatives à la restauration de la circulation des espèces et au transport des sédiments.

Ces objectifs sont légitimes.

La circulation des poissons et le transport des sédiments constituent des enjeux écologiques réels.

Mais il serait vain de faire comme si cette réglementation n'avait aucune conséquence sur les projets hydrauliques. Elle peut rendre bien plus complexe, voire empêcher, certains projets de dérivation ou de retenue.

Votre intention de stockage pourrait donc nécessairement répondre à cette question : **dans quels secteurs est-il juridiquement et techniquement possible de retenir ou de dériver l'eau sans compromettre les objectifs de continuité écologique ?**

Cette difficulté ne doit pas conduire à renoncer.  
Elle doit conduire à déplacer le débat sur le stockage.

Si certains cours d'eau ne peuvent plus accueillir de nouveaux ouvrages ou dérivations, il faut techniquement retenir l'eau de pluie avant qu'elle ne devienne administrativement un cours d'eau. Il ne s'agit pas de contourner le droit, mais au contraire dire ce qu'il laisse la possibilité de faire en termes de récupération des eaux pluviales et de ruissellement, pour les stocker dans des rigoles et canaux.

### **Le paradoxe des rigoles désaffectées**

Un autre paradoxe, probablement marginal mais qui interpelle.

Des infrastructures hydrauliques ont été créées, entretenues et utilisées pendant des décennies, parfois au prix d'investissements publics considérables.

Puis certaines sont désaffectées.

Dans certains cas, le foncier correspondant peut être déclassé du domaine public afin de permettre sa cession.

Cette évolution pose une question de cohérence.

**Est-il raisonnable de faire disparaître définitivement des infrastructures hydrauliques alors même que l'on annonce aujourd'hui vouloir stocker davantage l'eau ?**

Chaque ancienne rigole n'a évidemment pas vocation à être remise en eau. Mais certaines peuvent être techniquement inutilisables.

Mais avant de céder ces emprises, il faudrait analyser les enjeux.

Une ancienne rigole peut retrouver une fonction :

de transfert,  
d'irrigation,  
de stockage temporaire,  
de soutien local à l'humidité des sols et de recharge de la nappe,  
de connexion entre différents ouvrages.  
Le patrimoine hydraulique désaffecté devrait donc être considéré puis évalué avant d'être qualifié de dérisoire puis définitivement démantelé.

**4. Vous devrez affronter les oppositions idéologiques**

L'histoire des conflits autour de l'eau a changé.

Autrefois, les contestations étaient souvent directement liées aux intérêts directs des riverains : expropriation, droits d'eau, inondations, prélèvements, servitudes, moulins, usages agricoles.

Depuis plusieurs décennies, les associations environnementales occupent une place importante dans le débat public.

Leur rôle de vigilance peut être utile. Il convient d'admettre que le seul schéma calamiteux des bassines leur ouvre une tribune extraordinaire. Les bassines ont permis de leur offrir l'argument simplificateur que toute retenue est mauvaise. Or, nous devrions sortir de l'opposition systématique entre écologie et stockage, qui conduit à regarder partir, pendant les périodes d'abondance, une ressource qui fera défaut quelques semaines plus tard.

Il est évident que les débits des cours d'eau, l'alimentation des nappes phréatiques,

des zones humides, des estuaires et des écosystèmes côtiers, participent au système hydraulique général. Mais cette évidence ne signifie pas que les milliards de mètres cubes supplémentaires conservent les mêmes fonctionnalités lorsque les besoins hydrologiques et écologiques du système entier sont satisfaits. L'enjeu d'une politique de stockage n'est donc pas de retenir l'eau dont les milieux ont besoin, mais de déterminer les conditions de stockage des volumes excédentaires pour être utilisés ultérieurement.

Les débats sur le stockage de l'eau sont souvent polarisés. Or chaque projet devrait être évalué selon son bassin versant, la disponibilité réelle de la ressource, son impact sur les milieux et son utilité collective en intégrant la connaissance, de la mesure et de la responsabilité.

#### **5. Passer de votre déclaration à une véritable stratégie départementale innovante.**

Votre déclaration en faveur du stockage de l'eau est pertinente.

Elle peut répondre à des besoins croissants.

Mais elle vous place devant une contradiction.

Sans être polémique, permettez ce constat : depuis plusieurs décennies, les politiques administratives relatives à l'eau ont multiplié les protections, les classements, les procédures et les contraintes. Combien de dossiers « loi sur l'eau » le préfet de la Loire a-t-il refusé depuis 15 ans ?

Nombre d'entre eux répondaient pourtant à des objectifs et besoins légitimes.

Nous sommes très dubitatifs, mais si votre déclaration était suivie d'effets, il faudrait engager un véritable travail de cohérence.

Une réflexion départementale fondée sur cinq principes semble indispensable :

Connaître avant de construire dans le cadre coût-bénéfice.

Restaurer avant d'abandonner, ou pire, de détruire.

Étudier toutes les anciennes infrastructures hydrauliques avant leur déclassement ou d'imposer leur destruction définitive.

Stocker intelligemment.

Adapter la dérivation gravitaire et le stockage lorsque la ressource est excédentaire, sans compromettre les milieux aquatiques.

Associer stockage artificiel et stockage « naturel »

Ne pas opposer retenues, sols, zones humides, haies, boisements et infrastructures hydrauliques. Le département a besoin de toutes les solutions adaptées.

Ecarter les oppositions idéologiques.

Ni « tout stockage », ni « zéro stockage », mais une analyse scientifique, territoriale et transparente de chaque bassin versant.

Les pays méditerranéens ont développé depuis des millénaires des systèmes de canaux, de rigoles et de dérivation adaptés à leurs contraintes hydrologiques.

Les « bisses » suisses témoignent depuis des siècles également de cette longue tradition d'aménagements transportant l'eau.

Ces exemples constituent des modèles directement transposables.

Ils démontrent une chose essentielle : les sociétés humaines ont toujours su adapter leurs infrastructures hydrauliques aux réalités climatiques et aux besoins de leur territoire. Serions-nous devenus les seuls en incapacité de le faire ?

Le défi est très important.

Mais le champ des possibles l'est également.

Une politique de l'eau ne peut se contenter de constater chaque été la sécheresse en invoquant le changement climatique, à restreindre les usages en attendant le retour des pluies.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre haute considération.

L'OCE

Voir l'article de presse ici